

Certificat de sécurité en cas de demande de délivrance de l'attestation de pavillon

Données à saisir et attestation de la navigabilité limitée

I. Données relatives au petit bateau

1. Nom du navire et indicatif d'appel / MMSI :
2. Constructeur et lieu de construction :
3. Année de construction (= année d'achèvement ou de livraison) :
4. Si disponible : numéro de construction et/ou de série du bateau ou de la coque
.....
5. Si disponible : catégorie et/ou numéro d'homologation du bateau ou de la coque
.....
6. Matériau principal de la coque :
7. Genre / type (par exemple voilier à moteur) :
8. Longueur coque, largeur et tirant d'eau en mètres :
9. Poids total / déplacement :
- Pour les bateaux de 24 m de longueur selon ITC 69¹ ou plus : jauge brute et longueur :
.....
10. Liste de l'équipement de sauvetage, de signalisation et de communication se trouvant à bord, y inclus les numéros de construction/de type/de contrôle et/ou de série correspondants :
.....
.....
.....
.....
11. Capacité maximale de personnes selon le type de construction et l'équipement :
12. Zone de navigation admissible selon le type de construction et l'équipement (p. ex. navigation côtière jusqu'à 20 milles nautiques) :
.....
.....
13. Pour les bateaux avec propulsion mécanique :

Fabricant du moteur et puissance totale en kilowatts ; pour les bateaux équipés de plusieurs systèmes de propulsion, également la puissance individuelle respective (p. ex. 3x 150 kW) :
.....
.....

Si disponible : numéros de type/de contrôle et/ou de série de la ou des machines de propulsion respectives :
.....
.....

Essence Diesel Électrique Autre

¹ Sont déterminantes les valeurs fixées selon la Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (International Convention on Tonnage Measurement of Ships [Tonnage Convention] ; RS 747.305.412). Veuillez joindre le certificat international de jaugeage.

14. Pour les bateaux à voile : Gréement (par ex. sloop) et surface vélique au près en mètres carrés :

.....
.....

15. Pour les bateaux équipés d'un autre système de propulsion (par ex. bateaux à rames, pédalos) : Informations sur le système de propulsion :

.....
.....

II. Inspection et attestation de navigabilité limitée

Informations générales sur l'inspection du petit bateau :

Dans l'eau ou à sec

Lieu et date :

Participants :

Coordonnées de l'expert/e soussigné/e :

Nom, prénom :

Adresse / Domicile :

Contact (tél. / courriel) :

Qualification / activité professionnelle (par ex. technicien de service de yacht, constructeur de bateaux, chantier naval, ingénieur en construction ou en exploitation navale, navigateur, ou équivalent) :

.....

Par la présente, l'expert/e confirme expressément la navigabilité limitée du bateau concerné pour la zone de navigation indiquée (eaux côtières et intérieures), conformément aux informations recueillies sur la construction et l'équipement existant.

L'expert/e confirme en outre expressément par la présente qu'il/elle dispose des qualifications et de l'expérience professionnelles nécessaires, qu'il/elle a dûment déclaré son activité et qu'il/elle dispose d'une assurance-responsabilité civile correspondante, et qu'il/elle a procédé à l'examen des données et de la navigabilité en son âme et conscience et indépendamment du/des propriétaire(s) du bateau.

Lieu et date :

Cachet et/ou signature de l'expert/e :

Nom et prénom du/de la propriétaire du bateau :

Adresse / Domicile du/de la propriétaire du bateau :

Coordonnées du/de la propriétaire du bateau (tél. / courriel) :

.....

Remarques : La navigabilité du bateau pour la zone de navigation indiquée doit désormais être assurée à tout moment. De même, l'équipement correspondant doit être maintenu et entretenu en conséquence. Si un bateau n'est durablement plus en mesure de tenir la mer, le/la propriétaire doit demander l'annulation de l'attestation du pavillon.

Pour les bateaux d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonneaux, l'expertise doit être présentée par une société de classification reconnue par l'OSNM ou par un/e expert/e agréé/e à cet effet par l'OSNM, qui atteste la conformité avec les prescriptions internationales pertinentes. Dans des cas exceptionnels, l'OSNM exige un document d'inspection délivré par une société de classification reconnue par l'OSNM également pour des bateaux ayant une jauge brute inférieure à 150 tonneaux.